



Question écrite de Kattrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant les manifestations devant les centres d'accueils
- Bruxelles, le 8 décembre 2021 -

Madame la Ministre,

Lors des années passées, plusieurs manifestations pacifistes ont eu lieu devant des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ici en Belgique et ailleurs. Mais quel est le bilan de cette année ?

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Y-a-t-il eu des manifestations devant les centres d'accueils prévus ou existants, ainsi que devant les logements dans lesquels les réfugiés sont hébergés en 2021 ?
- Dans l'affirmative, où cela a-t-il eu lieu ?
- Combien de délits ont-ils été commis dans le cadre de ces manifestations ?
- Y-a-t-il eu des blessés ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse de la ministre :

1-2.

Les manifestations dans les centres d'accueil ne sont pas enregistrées ou suivies par la police de manière structurée au niveau national. La gestion policière incombe à la Police Locale. Toutes les manifestations ne sont pas signalées à la Police Fédérale, par exemple si elles sont à petite échelle ou n'ont pas été annoncées à l'avance.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des manifestations devant les centres d'accueil qui ont été signalés à la Police Fédérale :

- 27/03/2021 : Manifestation à Leopoldsburg (3970) contre l'extension du centre de Moorslede.
- 07/11/2021 : Manifestation à Geel (2440) contre l'arrivée d'un centre d'accueil.
- 08/11/2021 : Affichage de l'action au centre d'accueil de Koksijde (8670).
- 12/11/2021 : Manifestation à Lombardsijde (8434).
- 14/11/2021 : Contre-action à Lombardsijde (8434).
- 20/11/2021 : Manifestation contre l'arrivée probable d'un centre d'accueil à Boom (2850).
- 27/11/2021 : Manifestation au centre d'accueil à Lommel (3920).

3.

La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets utilisés lors de l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

Les manifestations ne sont pas reprises dans la BNG, en conséquence de quoi il n'est pas possible de fournir des chiffres en matière d'infractions commises pendant des manifestations.